

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/21

Objet : Réfection de toiture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration préalable de travaux n°DP 032 462 22 A 0021

VU la demande présentée le 29/01/2024 par la SARL CAZZOLA CHARPENTES, agissant pour le compte de M.GARNIER Damien et Mme BRESSON Émilie, en vue d'occuper le domaine public 31 avenue Edmond Bergès, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour la période du 05/02/2024 au 23/02/2024,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La SARL CAZZOLA CHARPENTES est autorisée à occuper le domaine public 31 avenue Edmond Bergès, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour la période du 05/02/2024 au 23/02/2024.

Article 2 : Durant les travaux, des places stationnement seront réservées pour le stockage et le stationnement face au 31 avenue Edmond Bergès, la circulation piétonne sera maintenue en permanence.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 1^{er} février 2024

Le Maire
Barbara NETO

